Jeudi 20 octobre 2022

P9_TA(2022)0373

Conférence des Nations unies sur le changement climatique 2022 à Charm el-Cheikh (Égypte) (COP27)

Résolution du Parlement européen du 20 octobre 2022 sur la Conférence des Nations unies de 2022 sur le changement climatique, à Charm el-Cheikh (Égypte) (COP27) (2022/2673(RSP))

(2023/C 149/05)

Le Parlement européen,

— vu la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et son protocole de Kyoto,

— vu l'accord adopté lors de la 21e conférence des parties à la CCNUCC (COP21), à Paris, le 12 décembre 2015 (ci-après l'«accord de Paris»),

— vu la 26e conférence des parties à la CCNUCC (COP26), la 16e session de la réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP 16) et la 3e session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties à l'accord de Paris (CMA 3), tenues à Glasgow (Royaume-Uni), du 31 octobre au 13 novembre 2021, et le pacte de Glasgow pour le climat adopté le 13 novembre 2021,

— vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Organisation des Nations unies et ses objectifs de développement durable (ODD),

— vu sa résolution du 21 octobre 2021 sur la conférence des Nations unies de 2021 sur les changements climatiques à Glasgow, au Royaume-Uni (COP26) ([1]),

— vu sa résolution du 28 novembre 2019 sur l'urgence climatique et environnementale ([2]),

— vu le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5° C, son rapport spécial sur le changement climatique et les terres émergées, son rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans un climat en évolution et son sixième rapport d'évaluation,

— vu sa résolution du 17 décembre 2020 sur la stratégie de l'Union relative à l'adaptation au changement climatique ([3]),

— vu la décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022 relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030 ([4]),

— vu sa résolution du 17 septembre 2020 sur l'année européenne pour des villes plus vertes 2022 ([5]),

— vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») ([6]),

— vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» (COM(2019)0640),

([1]) JO C 184 du 5.5.2022, p. 118.
([2]) JO C 232 du 16.6.2021, p. 28.
([3]) JO C 445 du 29.10.2021, p. 156.
([4]) JO L 114 du 12.4.2022, p. 22.
([5]) JO C 385 du 22.9.2021, p. 167.
([6]) JO L 243 du 9.7.2021, p. 1.

— vu sa résolution du 15 janvier 2020 sur le pacte vert pour l'Europe ([7]),

— vu sa résolution du 16 septembre 2020 sur le rôle de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète ([8]),

— vu le rapport de synthèse de la CCNUCC, du 17 septembre 2021, sur les contributions déterminées au niveau national au titre de l'accord de Paris,

— vu le rapport du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions 2021, du 26 octobre 2021, intitulé «Ça chauffe!», le rapport 2021 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation, du 1er novembre 2021, intitulé «La tempête qui se prépare», et son Production Gap Report du 20 octobre 2021,

— vu le rapport phare de l'Agence internationale de l'énergie de mars 2022 intitulé «Global Energy Review: CO2 Emissions in 2021»,

— vu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie de mai 2021 intitulé «Net Zero by 2050: A Roadmap for the Global Energy Sector» et son rapport «Energy Technology Perspectives» de 2020,

— vu le rapport 2021 sur les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts du Secrétariat du forum des Nations unies sur les forêts,

— vu le Réseau de Santiago pour la prise en compte des pertes et préjudices,

— vu le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030,

— vu les rapports de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) sur l'état du climat mondial en 2020, d'avril 2021, et sur l'état du climat mondial en 2021, de mai 2022,

— vu le rapport d'évaluation mondial de 2022 du Bureau des Nations unies pour la prévention des catastrophes concernant la réduction des risques de catastrophe (GAR2022),

— vu le premier rapport du comité permanent du financement de la CCNUCC sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris 2021,

— vu le rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) du 31 mai 2019, ainsi que le rapport de son atelier du 29 octobre 2020 sur la biodiversité et les pandémies;

— vu les conclusions du Conseil du 21 février 2022 sur la diplomatie climatique de l'Union: accélérer la mise en œuvre des résultats de la conférence de Glasgow,

— vu sa résolution du 28 avril 2021 sur la protection des sols ([9]),

— vu les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme de l'ONU (CSW66) intitulées «Réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles dans le contexte du changement climatique, des politiques et programmes de réduction des risques environnementaux et de catastrophe 2022»,

— vu la communication de la Commission du 11 mars 2020 intitulée «Un nouveau plan d'action pour une économie circulaire — Pour une Europe plus propre et plus compétitive» (COM(2020)0098),

([7]) JO C 270 du 7.7.2021, p. 2.
([8]) JO C 385 du 22.9.2021, p. 10.
([9]) JO C 506 du 15.12.2021, p. 38.

Jeudi 20 octobre 2022

— vu les conclusions du Conseil du 4 octobre 2022 sur le financement de l'action climatique en vue de la 27e conférence des parties (COP 27) à la CCNUCC qui se tiendra à Charm el-Cheikh du 6 au 18 novembre 2022,

— vu les conclusions du Conseil du 19 novembre 2021 sur l'eau dans le cadre de l'action extérieure de l'Union européenne,

— vu la communication de la Commission du 24 février 2021 intitulée «Bâtir une Europe résiliente — la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique» (COM(2021)0082),

— vu le rapport de l'UNEP du 18 février 2021 intitulé «Faire la paix avec la nature: un plan scientifique pour faire face aux urgences en matière de climat, de biodiversité et de pollution»,

— vu le rapport de l'UNEP du 6 mai 2021 intitulé «Évaluation mondiale du méthane: avantages et coûts de l'atténuation des émissions de méthane»,

— vu sa résolution du 23 juin 2022 sur la mise en œuvre et la réalisation des objectifs de développement durable ([10]),

— vu sa résolution du 9 juin 2021 sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030: ramener la nature dans nos vies ([11]),

— vu la communication de la Commission du 14 octobre 2020 sur une stratégie de l'UE pour réduire les émissions de méthane (COM(2020)0663),

— vu le rapport de l'atelier, coparrainé par l'IPBES et le GIEC, sur la biodiversité et le changement climatique du 10 juin 2021,

— vu les questions à la Commission et au Conseil sur la conférence 2022 des Nations unies sur le changement climatique à Charm el-Cheikh, Égypte (COP27) (O-000041/2022 — B9-0027/2022 et O-000042/2022 — B9-0028/2022),

— vu l'article 136, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,

A. considérant que l'accord de Paris est entré en vigueur le 4 novembre 2016; qu'en septembre 2022, 193 des 197 parties à la CCNUCC avaient déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion aux Nations unies;

B. considérant que les Nations unies ont déclaré une urgence climatique et environnementale et se sont engagées à prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent afin de faire face à cette menace et de la maîtriser avant qu'il ne soit trop tard; que la perte de la biodiversité et le changement climatique sont interconnectés et s'exacerbent mutuellement, représentant ainsi des menaces équivalentes pour la vie sur notre planète, et qu'à ce titre, ils devraient être abordés d'urgence conjointement;

C. considérant que, le 17 décembre 2020, l'Union et ses États membres ont présenté à la CCNUCC une version mise à jour de leurs contributions déterminées au niveau national (CDN), qui engagent l'Union à respecter un objectif contraignant prévoyant une réduction nette, dans tous les secteurs de l'économie, des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et ce, sans compter les contributions des crédits internationaux; que cet objectif a été inscrit dans le droit de l'Union par le règlement (UE) 2021/1119;

D. considérant que, selon le rapport 2021 du PNUE sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, les engagements pris jusqu'à présent par les signataires de l'accord de Paris ne seront pas suffisants pour atteindre l'objectif commun et se traduiront par une hausse de la température mondiale de 2,7 °C d'ici à la fin du siècle, et donc que le monde est encore très en retard par rapport aux ambitions fixées par l'accord de Paris; que les boucles de

([10]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0263.
([11]) JO C 67 du 8.2.2022, p. 25.

rétroaction naturelles pourraient encore exacerber le réchauffement climatique; que la plus grande fréquence des vagues de chaleur, des sécheresses et des inondations dépasse déjà les seuils de tolérance des plantes et des animaux, ce qui entraîne une mortalité massive, par exemple des arbres et des coraux; que ces phénomènes météorologiques extrêmes se produisent simultanément, ce qui entraîne des effets en cascade qui sont de plus en plus difficiles à gérer ([12]); que de nombreux plans nationaux en faveur du climat ne prévoient pas l'application des mesures avant 2030 et que de nombreuses parties à la CCNUCC n'ont pas encore pris de mesures suffisantes pour mettre en œuvre leurs contributions déterminées au niveau national (CDN);

E. considérant que, selon le sixième rapport d'évaluation du GIEC, pour limiter le réchauffement à environ 1,5 °C sans dépasser ce seuil, les émissions mondiales de gaz à effet de serre doivent atteindre un pic au plus tard en 2025 et être réduites de 43 % par rapport aux niveaux de 2019 d'ici à 2030, les émissions de méthane devant quant à elles être réduites d'environ un tiers; que même le scénario optimiste d'une limitation de la température moyenne mondiale à 1,5 °C aurait des effets négatifs irréversibles sur les systèmes humains et sur les écosystèmes, dépasserait de loin leurs capacités d'adaptation et réduirait considérablement celles-ci, entraînant ainsi pertes et préjudices; que, selon l'Organisation météorologique mondiale, il y a maintenant un risque de près de 50 % que l'augmentation de température dépasse temporairement 1,5 °C au cours de la période 2022–2026; que, selon l'AIE, l'embellie économique mondiale après la crise de la COVID-19 n'a pas donné lieu à la relance durable souhaitée; que l'augmentation de plus de deux milliards de tonnes des émissions mondiales de CO2 en 2021 a été l'augmentation annuelle la plus importante de l'histoire en chiffres absolus, et qu'elle a plus que compensé la baisse de l'année précédente due à la pandémie, c'est-à-dire au recul des activités économiques; que le charbon a représenté plus de 40 % de la hausse totale des émissions mondiales de CO_2 en 2021;

F. considérant que la plupart des émissions des engrais azotés synthétiques se produisent après leur application sur le sol et pénètrent dans l'atmosphère sous forme d'oxyde nitreux (N_2O), un gaz à effet de serre persistant dont le potentiel de réchauffement planétaire est 265 fois supérieur à celui du CO_2; que la production d'engrais azotés synthétiques représentait 35,2 % du total des émissions associées à ces engrais, tandis que les émissions au champ représentaient 62,4 % et le transport les 2,4 % restants; que les quatre principaux émetteurs (la Chine, l'Inde, les États-Unis et l'Union européenne) représentaient ensemble 63 % du total des émissions générées;

G. considérant que, selon le rapport de l'AIE concernant les perspectives des technologies énergétiques, la réalisation de l'objectif de neutralité carbone nécessite une accélération majeure du développement et du déploiement de technologies propres; que la moitié de la décarbonation nécessaire pour atteindre cet objectif d'ici à 2050 proviendra de technologies actuellement en phase d'expérimentation en laboratoire ou en phase de démonstration;

H. considérant que la crise énergétique a mis en lumière la question de la sécurité énergétique et la nécessité de la réduction de la demande d'énergie et d'un système énergétique diversifié, accroissant la demande en solutions existantes et bientôt disponibles dans les domaines de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique; que l'invasion militaire illégale de l'Ukraine par la Russie et ses conséquences ont encore accru l'urgence de transformer rapidement le système énergétique mondial; que la dépendance excessive à l'égard des combustibles fossiles et l'instabilité des marchés mondiaux de l'énergie soulignent la nécessité de donner la priorité aux investissements, tant en Europe que dans le monde, dans l'efficacité et la suffisance énergétiques, la décarbonation, le stockage de longue durée de l'énergie, le déploiement de technologies propres innovantes, les énergies renouvelables, les solutions de réseau intelligent et les technologies durables à émissions nulles, et de mettre au point un modèle socio-économique compatible avec un environnement sain pour les générations futures et dans les limites de notre planète; qu'il convient de soutenir la recherche en faveur de l'innovation et du développement de nouvelles technologies vertes, lesquelles sont susceptibles de jouer un rôle dans l'atténuation du changement climatique autant que dans une croissance économique durable et dans la compétitivité de l'Union européenne;

([12]) Rapport 2022 du GIEC sur l'adaptation.

Jeudi 20 octobre 2022

I. considérant que le GIEC a exhorté le monde à maintenir le réchauffement planétaire en dessous de 1,5 °C, alors qu'en 2020, il était déjà supérieur d'environ 1,2 °C aux niveaux préindustriels; que, selon le GIEC, l'action humaine a sans nul doute réchauffé l'atmosphère, les océans et les terres, et les effets du changement climatique imputable à l'homme se ressentent dans la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment les vagues de chaleur, les sécheresses, les inondations, les tempêtes hivernales, les ouragans et les feux de forêt; qu'entre 2000 et 2019, les inondations, les sécheresses et les tempêtes ont touché à elles seules près de 4 milliards de personnes à travers le monde, et ont été à l'origine de plus de 300 000 décès; que l'incidence de ces événements extrêmes représente un changement radical depuis la période 1980–1999, la fréquence des inondations ayant augmenté de 134 %, celle des tempêtes de 40 % et celle des sécheresses de 29 % ([13]);

J. considérant qu'il est scientifiquement prouvé que les crises sanitaires, environnementales et climatiques sont liées; que les phénomènes météorologiques extrêmes, la perte de biodiversité, la dégradation des terres et la pénurie d'eau provoquent des déplacements de personnes et ont une incidence dramatique sur leur santé; que, d'après l'Organisation mondiale de la santé, le changement climatique est la plus grande menace sanitaire à laquelle l'humanité est confrontée et qu'il entraînera environ 250 000 décès supplémentaires chaque année entre 2030 et 2050 ([14]), que, dans le monde entier, près de 7 millions de personnes meurent prématurément chaque année en raison de la pollution de l'air et que les coûts des dommages directs à la santé, y compris la santé mentale, devraient atteindre deux à quatre milliards de dollars (USD) par an d'ici à 2030;

K. considérant que le rapport d'évaluation mondial 2022 publié par le Bureau des Nations unies pour la prévention des catastrophes (GAR 2022) révèle qu'entre 350 et 500 catastrophes de moyenne et grande ampleur ont eu lieu chaque année au cours des deux dernières décennies, et que le nombre de catastrophes devrait atteindre 560 par an, soit 1,5 catastrophe par jour d'ici à 2030;

L. considérant que le changement climatique est l'un des principaux facteurs de dégradation de l'environnement, qui se répercute négativement sur la sécurité des aliments et de l'eau ainsi que sur l'accès aux ressources naturelles et nuit à la santé humaine; que la rareté de l'eau, les inondations et les sécheresses constituent des risques majeurs en Europe et que les pénuries d'eau ont une incidence sur plusieurs secteurs dans l'ensemble de l'Union par des effets en cascade et induits; qu'une utilisation plus rationnelle de l'eau constitue une solution d'adaptation essentielle; que des solutions numériques devraient être déployées afin de garantir une société résiliente et verte en Europe et au-delà; qu'il y a lieu de mobiliser toutes les parties prenantes et tous les secteurs pour parvenir à une «Water-Smart Society», ou société attachée à la valeur de l'eau, en abordant de manière simultanée l'adaptation au changement climatique, la sécurité de l'eau et la sécurité alimentaire, la protection de la biodiversité et une économie compétitive et efficace dans l'utilisation des ressources; que l'Union européenne et les États membres devraient également élaborer cette approche dans le cadre de la politique européenne de voisinage, des actions extérieures de l'Union européenne et des programmes des Nations unies;

M. considérant que les risques pour la santé, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau et la croissance économique liés au climat devraient être bien plus élevés en cas de réchauffement planétaire de 2 °C; que la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C par rapport à 2 °C devrait permettre de réduire les répercussions sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et côtiers et de conserver une part plus importante des services qu'ils rendent aux populations; qu'il est donc impératif de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle;

N. considérant que le préambule de l'accord de Paris reconnaît «qu'il importe de veiller à l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans», et que l'article 4, paragraphe 1, point d), de la CCNUCC souligne que les parties à la convention-cadre doivent encourager la gestion rationnelle ainsi que la conservation et le renforcement des puits et réservoirs de tous les GES, notamment la biomasse, les forêts et les océans de même que les autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins; que le rapport de l'IPBES consacré à l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques souligne que l'utilisation durable de la nature sera vitale pour atténuer une interférence anthropique dangereuse avec le système du climat et s'y adapter;

([13]) Bureau des Nations unies pour la prévention des catastrophes, «The human costs of disasters; an overview of the last 20 years 2000–2019», https://www.undrr.org/media/48008/download

([14]) https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/climate-change-and-health#:~:text=Climate%20change%20affects%20the%20social,malaria%2C%20diarrhoea%20and%20heat%20stress

O. considérant que la préservation des océans est fondamentale au regard du rôle que ceux-ci jouent au sein du système climatique, en matière d'absorption et de redistribution du CO_2 naturel et anthropique et de la chaleur, ainsi qu'en tant que soutien aux écosystèmes; que le rapport spécial de 2019 du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique montre que, depuis 1970, les océans se sont progressivement réchauffés et ont absorbé plus de 90 % du surcroît de chaleur dans le système climatique; que le réchauffement des océans nuit aux écosystèmes côtiers, entraînant une intensification des vagues de chaleur marines, une acidification, une perte d'oxygène, une intrusion d'eau salée et une élévation du niveau de la mer;

P. considérant que le Pacte de Glasgow pour le climat mesure l'importance du rôle des parties prenantes qui ne sont pas parties à la Convention, y compris la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, les jeunes, les enfants, les gouvernements locaux et régionaux et d'autres parties prenantes, dans l'avancement vers la réalisation des objectifs de l'accord de Paris et qu'il met en lumière le besoin urgent d'une action coopérative à plusieurs niveaux;

Q. considérant que le changement climatique menace directement ou indirectement le plein exercice des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'eau et à l'assainissement, à l'alimentation, à la santé et au logement; que la capacité des personnes à s'adapter au changement climatique est intrinsèquement liée à leur accès aux droits de l'homme fondamentaux et à la santé des écosystèmes dont ils dépendent pour leur subsistance et leur bien-être; que, selon l'Organisation internationale pour les migrations, plus de 200 millions de personnes pourraient être contraintes de migrer en raison des conséquences du changement climatique; que l'ampleur des migrations climatiques internes sera la plus importante dans les régions les plus pauvres et les plus vulnérables au changement climatique; que l'action mondiale visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre pourrait ralentir considérablement l'augmentation du nombre de migrants climatiques internes, de pas moins de 80 % d'ici à 2050 ([15]);

R. considérant que les sept dernières années (2015 à 2021) ont été les années les plus chaudes jamais enregistrées; que le niveau de la mer a également atteint un nouveau record en 2021; qu'à l'échelle mondiale, le niveau de la mer a augmenté de 4,5 mm par an en moyenne entre 2013 et 2021, et que selon l'OMM, le niveau de la mer augmente «considérablement plus vite» que la moyenne mondiale dans plusieurs régions; que des précipitations ont été enregistrées pour la toute première fois au point le plus élevé de la calotte glaciaire du Groenland en 2021;

S. considérant que le 1 % le plus riche de la population mondiale produira en 2030 des émissions par tête liées à la consommation encore 30 fois supérieures au niveau mondial par habitant, tandis que les empreintes carbone de la moitié la plus pauvre de la population mondiale resteront plusieurs fois inférieures à ce niveau ([16]);

T. considérant que la plupart des pays en développement contribuent de manière minimale aux émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui sont à l'origine du changement climatique; que les effets du changement climatique dans les pays en développement se sont accrus; que les ressources qu'ils peuvent mobiliser pour mener des actions d'adaptation et faire ainsi face aux effets négatifs du changement climatique, parvenir à la résilience au changement climatique et assurer le développement durable sont clairement insuffisantes;

U. considérant que le premier rapport de la CCNUCC concernant la détermination des besoins des pays en développement parties indique que les besoins chiffrés de ces pays pour la mise en œuvre des CDN sont compris entre 5 800 et 5 900 milliards de dollars, dont 502 milliards portent sur des besoins nécessitant des sources de financement internationales;

([15]) Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Groupe de la Banque mondiale, «Groundswell, Agir face aux migrations climatiques internes, deuxième partie, 2021. https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/36248?locale-attribute=fr

([16]) Institut pour une politique européenne de l'environnement (IEEP) et Oxfam, «Les inégalités des émissions en 2030», novembre 2021, https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621305/bn-carbon-inequality-2030-051121-fr.pdf

Jeudi 20 octobre 2022

V. considérant qu'en 2020, Global Witness a recensé l'assassinat de 227 défenseurs de la terre et de l'environnement, dont 71 % travaillaient pour défendre les forêts du monde contre la déforestation et le développement industriel, tandis que d'autres sont morts du fait de leur travail de protection des rivières, des zones côtières et des océans; qu'en 2020, la violence contre les défenseurs de la terre et de l'environnement a été très majoritairement concentrée dans les pays de l'hémisphère Sud et que moins de 1 % de toutes les agressions meurtrières enregistrées ont été documentées dans l'hémisphère Nord; qu'entre 2015 et 2019, plus d'un tiers de toutes les agressions meurtrières ont visé des peuples autochtones, alors que ces communautés ne représentent que 5 % de la population mondiale ([17]);

1. rappelle que les crises du climat et de la biodiversité figurent parmi les défis les plus importants auxquels l'humanité se trouve confrontée et que tous les gouvernements et acteurs à travers le monde doivent faire tout leur possible pour les surmonter de toute urgence, en les traitant comme deux crises étroitement liées; souligne que la coopération internationale, la participation des pouvoirs publics régionaux et locaux, des entreprises ainsi que d'autres acteurs non étatiques, la solidarité, une transition juste, une action cohérente étayée par la science, ainsi qu'un engagement inébranlable à accroître le niveau d'ambition et conformer les politiques à ce niveau d'ambition sont nécessaires pour assumer notre responsabilité collective consistant à limiter le réchauffement planétaire et à empêcher la perte de biodiversité, et, partant, pour préserver la planète entière et le bien-être des générations actuelle et futures;

2. se dit préoccupé par les conclusions du rapport 2021 du PNUE sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions et de son addendum publié le 4 novembre 2021, et notamment par le fait que, malgré des engagements plus ambitieux en matière de climat annoncés avant et pendant la COP26, les émissions prévues entraîneront une hausse de la température mondiale de 2,7 °C si les objectifs climatiques nationaux annoncés pour 2030 sont pleinement mis en œuvre parallèlement à d'autres mesures d'atténuation, bien au-delà des objectifs de l'accord de Paris consistant à maintenir le réchauffement planétaire bien en dessous de 2 °C, tout en poursuivant les efforts pour le limiter à 1,5 °C; s'inquiète du fait que les émissions continuent d'augmenter et que l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions se creuse; souligne que la limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C nécessite des réductions rapides, profondes et durables des émissions mondiales de gaz à effet de serre, notamment une réduction de 43 % des émissions mondiales de CO_2 d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2019; rappelle qu'en adoptant le pacte de Glasgow pour le climat, toutes les parties ont reconnu que limiter l'élévation de la température moyenne de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels réduirait considérablement les risques et les effets du changement climatique;

3. signale que, selon le rapport 2021 du PNUE sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, la réduction des émissions de méthane issues du secteur des combustibles fossiles, du secteur des déchets et du secteur agricole pourrait contribuer à combler cet écart et à réduire le réchauffement climatique à court terme, mais insiste sur le fait que pour en arriver là, il est urgent d'adopter des règles visant à atteindre de réelles réductions d'émissions, qui soient clairement définies et soutenues par des dispositifs permettant de suivre les progrès et de garantir la transparence;

4. insiste sur le nombre croissant de pays qui s'engagent à atteindre un objectif de neutralité carbone d'ici au milieu du siècle, mais souligne que ces engagements doivent de toute urgence se traduire par des objectifs, des politiques et des actions solides à court terme, soutenus par des ressources financières, et se refléter dans les CDN révisées sous la forme d'objectifs climatiques plus ambitieux à l'horizon 2030, afin que le pic des émissions mondiales soit atteint dans les meilleurs délais; souscrit à l'évaluation du PNUE selon laquelle de nombreux plans nationaux pour le climat ne prévoient pas l'application des mesures avant 2030 et nombre des promesses de neutralité carbone à long terme contiennent de grandes ambiguïtés et manquent de transparence;

5. prend acte avec une profonde inquiétude du dernier rapport de l'OMM sur l'état du climat mondial, qui montre que quatre indicateurs climatiques clés (l'élévation du niveau de la mer, le réchauffement et l'acidification des océans, et la concentration de gaz à effet de serre) ont battu de nouveaux records en 2021;

([17]) Global Witness, «Last Line of Defence. The industries causing the climate crisis and attacks against land and environmental defenders» [Dernière ligne de défense. Les industries derrière la crise climatique et les agressions contre les défenseurs de la terre et de l'environnement], septembre 2021, https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/last-line-defence/

Le Pacte de Glasgow pour le climat et la COP27 à Charm El-Cheikh

6. prend acte des progrès accomplis à l'occasion de la COP26 et du Pacte de Glasgow pour le climat; souligne toutefois qu'il ne sera possible de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C que si des mesures urgentes sont prises au cours de cette décennie cruciale avant 2030; souligne que la COP26 a demandé aux parties de repenser et de renforcer les objectifs pour 2030 dans leurs CDN, ceci étant nécessaire pour s'aligner sur l'objectif de température de l'accord de Paris d'ici la fin 2022, en tenant compte des différents contextes nationaux; demande instamment à toutes les parties à la CCNUCC d'augmenter leurs CDN d'ici la COP 27 afin de combler le déficit d'ambition et d'aligner leurs politiques sur une trajectoire compatible avec cette ambition; appelle l'Union et tous les pays du G20 à jouer un rôle de premier plan à cet égard;

7. se félicite de la décision de la COP26 de produire un programme de travail pour opérer de toute urgence une montée en puissance de l'ambition en matière d'atténuation et de mise en œuvre au cours de cette décennie cruciale, d'une manière qui complète le bilan mondial, de mettre à jour annuellement le rapport de synthèse sur les CDN avant chaque COP, et de convoquer une table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur le niveau d'ambition avant 2030; demande instamment à la COP27 d'adopter ce programme de travail et de garantir une révision annuelle des ambitions, qui tienne compte des meilleures connaissances scientifiques disponibles et reflète le niveau d'ambition le plus élevé possible des parties; souligne que les parties devront réviser et augmenter leurs CDN jusqu'à ce qu'elles soient conformes à une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C;

8. salue l'achèvement, à Glasgow, des règles d'application de l'accord de Paris, souligne que leur mise en œuvre doit garantir une forte intégrité environnementale et permettre de répondre au niveau d'ambition le plus élevé;

9. salue le fait que le Pacte de Glasgow pour le climat souligne l'importance de l'adaptation et la nécessité d'intensifier les actions visant à améliorer la capacité d'adaptation, à renforcer la résilience et à réduire la vulnérabilité au changement climatique; note à cet égard que 47 pays ont déposé au cours de l'année dernière des communications sur l'adaptation ou des plans nationaux d'adaptation, et attend des autres pays qu'ils déposent leurs communications conformément à l'accord de Paris; salue la création d'un nouveau dialogue de Glasgow sur les pertes et les préjudices qui devrait se concentrer sur les modalités de financement pour éviter, réduire autant que possible et prendre en considération les pertes et les préjudices associés aux effets négatifs du changement climatique;

10. prend acte des engagements de financement de l'action climatique pris durant la COP26 mais regrette qu'il ressorte du plan de mise en œuvre de 2021 que l'objectif mondial actuel de 100 milliards de dollars ne sera probablement atteint qu'en 2023, soit trois ans après l'échéance initiale; attire l'attention sur le déficit de financement croissant, en particulier en matière d'adaptation; invite instamment les pays développés, y compris l'Union et ses États membres, à veiller à ce que l'objectif de 100 milliards de dollars USD pour le financement de l'action climatique puisse être atteint et les montants déboursés dès 2022 et en moyenne sur la période 2020-2025, et à préciser la marche à suivre pour le nouvel objectif de financement de l'action climatique pour l'après-2025; souligne que le financement des pays développés responsables d'une grande partie des émissions historiques sera également fondamental pour instaurer la confiance en vue d'un dialogue plus ambitieux sur les objectifs d'atténuation du réchauffement climatique;

11. souligne que le pays de la COP27 appartient à l'une des régions du monde les plus touchées par le changement climatique; note que le bassin méditerranéen se réchauffe 20 % plus vite que la moyenne mondiale et que la région est l'un des points les plus touchés par le changement climatique de la planète, où on estime que 250 millions de personnes seront considérées comme «pauvres en eau» d'ici vingt ans ([18]); souligne que la Méditerranée est en train de devenir la mer qui se réchauffe le plus rapidement au monde ([19]), avec des conséquences pour d'importants secteurs économiques et l'ensemble de l'écosystème marin, qui subit des changements irréversibles pour l'écosystème et les espèces; demande à la Commission et aux États membres d'agir de toute urgence et de coopérer avec ses partenaires méditerranéens pour élaborer des mesures d'adaptation ambitieuses et prendre la tête des actions d'atténuation;

([18]) Réseau d'experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental, «Les risques liés aux changements climatiques et environnementaux dans la région méditerranée», 2019, https://ufmsecretariat.org/wp-content/uploads/2019/10/MedECC-Booklet_EN_WEB.pdf

([19]) WWF Mediterranean Marine Initiative, «The climate change in the Mediterranean –Six stories from an overheating sea» (L'effet du changement climatique en Méditerranée — Histoires d'une mer en surchauffe), Rome, Italie, 2021.

12. soutient l'initiative du gouvernement ukrainien de créer une plateforme mondiale d'évaluation des dommages environnementaux causés pendant les conflits armés;

13. rappelle l'importance de la participation de toutes les parties aux processus de prise de décision de la CCNUCC; souligne que le processus actuel de prise de décision dans le cadre de la CCNUCC pourrait être amélioré pour mieux permettre la pleine participation des délégués des pays en développement et des pays les moins avancés et des représentants de la société civile; estime qu'il est essentiel que les points de vue des pays les plus touchés par le changement climatique soient entendus et pris en considération; invite donc la présidence de la COP27 et les présidences futures à chercher des moyens supplémentaires pour garantir une participation effective et significative des pays en développement et à allouer des ressources supplémentaires à cette fin; rappelle ses positions antérieures sur la situation des droits de l'homme en Égypte; prend note du fait qu'un certain nombre d'organisations de la société civile se sont inquiétées de la marginalisation de la société civile lors de la COP en Égypte et des obstacles opposés aux manifestations et à la participation de la société civile; invite la CCNUCC et les autorités égyptiennes à garantir un accès équitable aux citoyens et aux organisations de la société civile et leur pleine participation à la COP27;

14. demande une nouvelle fois la libération de toutes les personnes arbitrairement détenues en Égypte et souligne tout particulièrement le cas urgent du défenseur des droits de l'homme Alaa Abd El-Fattah; invite les autorités égyptiennes à profiter de la dynamique de la COP27 pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et à respecter les libertés fondamentales pendant et après la COP27, notamment en matière de liberté d'expression et de réunion pacifique; soutient avec force l'appel des experts des Nations unies au secrétariat de la CCNUCC afin que celle-ci définisse des critères relatifs aux droits de l'homme que les pays accueillant les futures COP doivent s'engager à respecter dans le cadre de l'accord conclu avec le pays organisateur;

15. se félicite du fait que le Pacte de Glasgow pour le climat reconnaisse le rôle important des parties prenantes qui ne sont pas parties à la Convention, notamment la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, les jeunes, les enfants, les gouvernements locaux et régionaux et d'autres parties prenantes, pour contribuer aux progrès vers la réalisation des objectifs de l'accord de Paris; reconnaît le rôle important que jouent les jeunes dans la lutte contre le changement climatique; exhorte donc les parties et les intervenants à assurer une participation et une représentation significatives des jeunes dans les processus décisionnels multilatéraux, nationaux et locaux; rappelle, en particulier, le rôle clé que jouent les villes dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et se félicite du nombre croissant de villes et de régions à travers le monde qui s'engagent à atteindre des objectifs de neutralité climatique et, en particulier, de l'engagement pris par les 100 villes européennes participant à la mission de l'Union pour des villes neutres pour le climat et intelligentes de devenir climatiquement neutres d'ici à 2030 et de devenir des pôles d'innovation qui permettront à toutes les villes de l'Union et à leurs homologues du voisinage de suivre le mouvement d'ici à 2050;

16. souligne qu'une participation effective de toutes les parties est indispensable pour atteindre l'objectif de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète à 1,5 °C, ce qui suppose de régler la question des intérêts particuliers ou conflictuels; se dit préoccupé en particulier par le fait que certains grands pollueurs ont utilisé leur présence aux COP pour compromettre les objectifs de l'accord de Paris; est sérieusement préoccupé par l'absence d'action de la part de la CCNUCC pour aborder enfin la question des conflits d'intérêts en ce qui concerne la coopération avec les acteurs qui ne sont pas parties à la Convention; invite instamment la Commission et les États membres à jouer un rôle moteur dans ce processus afin de protéger le processus décisionnel de la CCNUCC contre les intérêts qui vont à l'encontre des objectifs de l'accord de Paris;

17. se félicite de l'amélioration du partenariat de Marrakech pour une action climatique mondiale en tant qu'espace destiné à encourager les acteurs non étatiques et les gouvernements infranationaux à prendre des mesures immédiates en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, et se félicite de l'adoption de son programme de travail pour 2022; reconnaît que les initiatives «Race to Zero» (course à la neutralité) et «Race to Resilience» (course à la résilience) sont des plateformes essentielles pour soutenir la gouvernance participative, en facilitant l'établissement de rapports et de bilans au niveau infranational;

Une politique climatique européenne ambitieuse

18. attend du paquet législatif «Ajustement à l'objectif 55» et des politiques menées dans le cadre du pacte vert pour l'Europe qu'ils aboutissent à la mise en œuvre des mesures nécessaires à la réalisation de l'objectif de l'Union pour 2030 et qu'ils placent l'Union et ses États membres sur la voie de la neutralité climatique d'ici à 2050 au plus tard et souligne les positions du Parlement à ces propos; rappelle que, conformément à la loi européenne sur le climat et à l'accord de Paris ainsi

qu'aux meilleures données scientifiques disponibles, l'Union devrait intensifier son action en faveur du climat, dans une perspective tant d'atténuation, pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, que d'adaptation, pour favoriser la résilience; demande à l'Union de mettre à jour sa CDN et d'augmenter son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici la COP 27, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles; appelle de ses vœux le plus haut niveau d'ambition en ce qui concerne le paquet «Ajustement à l'objectif 55» afin de signaler clairement à toutes les autres parties que l'Union est prête à contribuer à combler les lacunes dans la mesure nécessaire pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, d'une manière juste, socialement équilibrée, équitable et efficace au regard des coûts, tout en tenant compte des aspects de justice et d'équité au niveau mondial et de la responsabilité historique et actuelle de l'Union dans les émissions à l'origine de la crise climatique;

19. souligne que l'objectif global de l'Union en matière d'émissions à l'horizon 2030 fixé dans la loi européenne sur le climat et les propositions législatives «Ajustement à l'objectif 55» assureront une réduction des émissions de l'Union supérieure à sa CDN actuelle, qui prévoit une réduction de 55 % des émissions nettes; souligne, en outre, que les positions du Parlement sur ces propositions et les objectifs inclus dans le plan REPowerEU porteront encore l'ambition climatique de l'Union au-delà de ce niveau, et invite le Conseil à approuver les positions du Parlement à cet égard; demande à l'Union de mettre à jour ses engagements en matière d'émissions en conséquence, à la lumière de la décision prise dans le pacte de Glasgow pour le climat de revoir les objectifs pour 2030;

20. souligne que la situation géopolitique actuelle met en lumière l'urgence de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et la nécessité de stimuler le déploiement des énergies renouvelables, et qu'elle offre l'occasion de renforcer le rôle moteur de l'Union à cet égard;

21. réaffirme la nécessité d'intégrer l'ambition climatique dans l'ensemble des politiques européennes et des mesures qui les transposent et souligne que, conformément à l'article 6, paragraphe 4, de la loi européenne sur le climat, la Commission est tenue d'évaluer la cohérence de tout projet de mesure ou de proposition législative, y compris les propositions budgétaires, au regard des objectifs climatiques de l'Union; demande instamment à la Commission de mettre pleinement en œuvre cette disposition lorsqu'elle effectue des analyses d'impact dans tous les domaines d'action de l'Union; insiste sur la nécessité de réévaluer et d'aligner également les politiques existantes de l'Union et de ses États membres sur ces objectifs, et attend du conseil scientifique consultatif européen sur le changement climatique, nouvellement créé, qu'il contribue à cette évaluation; se félicite de la nomination des 15 membres du conseil scientifique consultatif européen sur le changement climatique nouvellement créé; invite le conseil consultatif à publier, dans les meilleurs délais, son évaluation d'un budget de l'Union relatif aux gaz à effet de serre compatible avec l'objectif visant à maintenir le réchauffement de la planète en dessous du seuil de 1,5 °C, et attend de la Commission qu'elle tienne pleinement compte de l'avis du conseil consultatif lors de l'élaboration du budget indicatif de l'Union relatif aux gaz à effet de serre et des objectifs climatiques de l'Union pour l'après-2030;

22. rappelle que dans un arrêt récent, la cour constitutionnelle d'un État membre a considéré que la protection du climat n'est pas une question laissée à l'appréciation du pouvoir politique et que la disposition de la constitution relative à la protection de l'environnement impose à l'État un devoir constitutionnel de parvenir à la neutralité climatique;

23. souligne le fort soutien des citoyens de l'Union à l'intensification de l'action climatique, puisque, selon le dernier Eurobaromètre, près d'un Européen sur deux (49 %) considère le changement climatique comme le principal défi mondial pour l'avenir de l'Union;

24. insiste sur le fait qu'il convient de mettre en œuvre l'ensemble des politiques climatiques en suivant le principe d'une transition juste vers la neutralité climatique, en étroite coopération avec la société civile et les partenaires économiques et sociaux; estime, par conséquent, que le renforcement de la transparence, des partenariats sociaux et de la participation de la société civile aux niveaux local, régional, national et de l'Union est essentiel pour parvenir à la neutralité climatique de tous les secteurs de la société de manière équitable, solidaire et durable sur le plan social;

Adaptation et pertes et préjudices

25. salue les nouveaux engagements financiers pris à Glasgow en faveur du fonds pour l'adaptation et du fonds pour les pays les moins développés; note toutefois que le soutien à l'atténuation reste plus important que le soutien à l'adaptation, et soutient fermement l'appel lancé aux pays développés pour qu'ils doublent, au minimum, leur contribution collective au

financement de l'adaptation par rapport aux niveaux de 2019 d'ici à 2025, conformément au pacte de Glasgow pour le climat, afin de parvenir à un meilleur équilibre; regrette que, sept ans après l'accord de Paris, l'objectif global en matière d'adaptation reste indéfini; se félicite du programme de travail de Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, adopté et lancé au cours de la COP26; souligne l'importance d'un financement de l'adaptation par des subventions; demande instamment à l'Union d'augmenter d'année en année, de 2021 à 2027, la part du financement pour l'adaptation fournie par l'intermédiaire de l'instrument de «l'Europe dans le monde»; souligne la nécessité d'intensifier les efforts pour traduire l'objectif mondial d'adaptation en résultats mesurables qui devraient, entre autres, permettre une compréhension globale des risques climatiques et des risques de catastrophe ainsi que des besoins et coûts d'adaptation associés à plusieurs niveaux, accroître la disponibilité de données cohérentes et comparables, déterminer et améliorer la fourniture et l'accessibilité des moyens de mise en œuvre, y compris le soutien financier et technologique et élaborer un ensemble commun de mesures, de méthodes, et d'approches quantitatives et qualitatives pour suivre les progrès vers la réalisation de l'objectif dans le temps; souligne, dans ce contexte, le cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ainsi que son système de suivi et de déclaration;

26. réaffirme que des mesures d'adaptation à court, moyen et long terme s'imposent inéluctablement à tous les pays soucieux de réduire au minimum les effets néfastes des crises du climat et de la biodiversité, de parvenir à la résilience face au changement climatique et de réaliser un développement durable, en notant les vulnérabilités particulières aux effets du changement climatique des pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement; souligne que les mesures d'adaptation peuvent donner lieu à de multiples avantages tels que l'amélioration de la productivité agricole, de l'innovation, de la santé et du bien-être, de la sécurité alimentaire, des moyens de subsistance et de la préservation de la biodiversité, ainsi que la réduction des risques et des dommages; invite l'Union et les États membres à intensifier les mesures d'adaptation par l'intermédiaire de plans d'adaptation obligatoires, d'évaluations de la vulnérabilité et de tests de résistance au changement climatique aux niveaux local, régional et national, par le soutien à des approches menées au niveau local et par l'association des autorités locales et de la société civile locale afin d'honorer pleinement l'objectif d'adaptation de l'accord de Paris et de veiller à ce que les politiques d'adaptation de l'Union protègent suffisamment les communautés et les écosystèmes de l'Union des effets du changement climatique; demande davantage de progrès en ce qui concerne la nouvelle stratégie d'adaptation de l'Union et souligne l'importance de ses liens avec la stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité et le nouveau cadre réglementaire sur l'adaptation découlant de la loi européenne sur le climat; demande à nouveau leur mise en œuvre ambitieuse, y compris en ce qui concerne leurs composantes internationales;

27. souligne que si le changement climatique est un enjeu mondial, chaque région est déjà touchée différemment et que les autorités locales, étant plus proches des populations, seront donc des acteurs clés pour faciliter l'adaptation à ce changement; souligne la nécessité d'une meilleure répartition des ressources financières en faveur du niveau local pour aboutir à des solutions efficaces et ciblées et, en ce sens, se félicite de la mission concernant l'adaptation au changement climatique, qui soutiendra au moins 150 régions et communautés européennes vers la résilience climatique d'ici à 2030; demande de soutenir une approche régionale et décentralisée dans la réponse aux effets du changement climatique et dans l'accès au financement de l'action climatique dans les pays en développement afin de donner aux autorités locales, aux organisations locales de la société civile et aux défenseurs de l'environnement un rôle plus important dans la lutte contre les effets du changement climatique et d'atteindre les plus vulnérables;

28. souligne que la stratégie d'adaptation de l'Union adoptée par la Commission le 24 février 2021 exprime l'objectif de la Commission d'augmenter les ressources et de mobiliser davantage les financements à grande échelle en faveur de l'adaptation, et qu'il convient de veiller plus particulièrement à garantir que les communautés les plus vulnérables dans les pays en développement bénéficient de ces ressources financières;

29. souligne que les systèmes d'alerte rapide sont essentiels pour assurer une adaptation efficace, mais que moins de la moitié des membres de l'OMM y ont accès; soutient la proposition de l'OMM, qui doit être approuvée lors de la COP27, de faire en sorte que les systèmes d'alerte rapide soient accessibles à tous dans les cinq prochaines années; espère que cette initiative sera mise en œuvre rapidement, notamment dans le but de sauver un maximum de vies dès que possible;

30. souligne que les infrastructures vertes participent à l'adaptation au changement climatique et à la réduction du risque de catastrophe grâce à la protection de la nature et des écosystèmes, à la conservation et à la restauration des habitats et espèces naturels, au bon état écologique ainsi qu'à la gestion des eaux et à la sécurité alimentaire; constate que le développement d'infrastructures vertes est l'une des mesures les plus efficaces pouvant s'appliquer aux villes dans le contexte de l'adaptation au changement climatique, parce qu'il atténue les conséquences négatives du changement climatique et des événements météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents tels que les canicules, les feux de forêt, les précipitations torrentielles, les inondations et les sécheresses, nivelle les températures extrêmes, et améliore la qualité de vie des résidents qui vivent en zone urbaine, y compris leur santé mentale et physique;

31. insiste sur les conséquences environnementales, sociales et économiques dévastatrices de la désertification à moyen et long termes, sur le fait qu'elle entraîne le dépeuplement de certaines zones, ainsi que sur la nécessité d'adopter des approches communes pour prévenir correctement ce phénomène, s'y adapter et le surmonter; rappelle par conséquent l'importance cruciale de la gestion de l'eau pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, mais aussi pour protéger la sécurité de l'eau et la sécurité alimentaire, protéger la biodiversité et favoriser des sols sains; souligne donc qu'une mise en œuvre rapide et intégrale de la directive-cadre sur l'eau de l'Union est indispensable afin d'atteindre ses objectifs et de mieux gérer les ressource en eau en Europe; souligne qu'il importe d'appliquer pleinement la réutilisation de l'eau et l'utilisation rationnelle de l'eau au moyen de processus circulaires, dans l'ensemble de l'économie et de la société, afin de valoriser l'eau et d'assurer la sécurité de l'eau, sur le plan de la quantité autant que sur celui de la qualité; souligne que les solutions numériques peuvent contribuer à l'adaptation au changement climatique par l'amélioration des prévisions en matière de pénurie d'eau, d'inondations et de pollution de l'eau et souscrit au déploiement de tels outils;

32. souligne que le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont des facteurs majeurs du déplacement forcé des populations et des multiplicateurs de menaces qui se répercutent sur la sécurité humaine et la stabilité socio-politique; souligne que des capacités d'atténuation et d'adaptation insuffisantes peuvent conduire à des conflits armés, des pénuries alimentaires, des catastrophes naturelles et des déplacements induits par les changements climatiques; invite la Commission et les États membres à reconnaître les besoins et la vulnérabilité des personnes touchées par les déplacements induits par les changements climatiques et demande un renforcement de la coopération au développement et des politiques humanitaires de l'Union ainsi que de leurs instruments financiers respectifs afin de soutenir l'adaptation au changement climatique dans les pays en développement, de renforcer la résilience, de renforcer la réduction des risques de catastrophe et de répondre aux urgences humanitaires en période de besoins croissants;

33. relève que l'article 8 de l'accord de Paris relatif aux pertes et aux préjudices dispose que les parties doivent adopter une approche coopérative eu égard aux pertes et aux préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques; souligne, par conséquent, l'importance d'une action de soutien mondiale dans les zones particulièrement vulnérables aux incidences du changement climatique, comme les zones côtières et les îles, et où la capacité d'adaptation est limitée; invite la Commission et les États membres à mettre en place des passerelles entre les pays développés, les pays en développement et les pays les moins développés, et à viser à intensifier les travaux de la coalition à niveau élevé d'ambition concernant aussi bien l'atténuation que le financement de l'adaptation et l'indemnisation des pertes et des préjudices; reconnaît qu'il s'agit de composants essentiels de la justice climatique mondiale;

34. fait part de sa gratitude au GIEC et apprécie énormément les travaux qu'il a menés pour rédiger son 6e rapport d'évaluation; salue l'évaluation solide des pertes et des dommages figurant dans le récent rapport du groupe de travail II du GIEC et souligne que, selon ce rapport, les pertes et les dommages occupent une place de plus en plus importante dans la politique climatique internationale comme dans les sciences climatiques; invite le GIEC à se baser sur ces travaux pour produire un rapport spécial spécifiquement consacré aux pertes et aux dommages;

35. réaffirme que les institutions internationales doivent, en tant que prochaine étape vers l'adaptation institutionnelle au changement climatique, renforcer leur organisation, leur coopération et leur gestion des crises, afin d'être mieux préparées au changement climatique à l'échelle locale et mondiale;

Les crises du climat et de la biodiversité

36. souligne l'importance de protéger, préserver et restaurer la nature et les écosystèmes pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris; rappelle également le rôle crucial que joue la biodiversité pour permettre à l'homme de lutter contre le réchauffement climatique et de s'y adapter, ainsi que d'accroître son niveau de résilience; estime que les solutions fondées

sur la nature et les approches fondées sur les écosystèmes sont des outils essentiels pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que pour la protection et la restauration de la biodiversité et des forêts et la réduction du risque de catastrophe; souligne que la restauration des écosystèmes dégradés dans les meilleurs délais et la conservation effective et équitable de 30 à 50 % des terres, de l'eau douce et des habitats marins de la planète, tout en préservant et en renforçant les droits de l'homme et les droits des peuples indigènes, permettraient à la société de profiter de la capacité de la nature à absorber et à stocker le carbone; souligne la nécessité d'accélérer nos progrès vers un développement durable, à la condition essentielle cependant de bénéficier d'un financement et d'un soutien politique appropriés;

37. souligne les rôles critiques et interdépendants des forêts, de la biodiversité et de l'utilisation durable des terres pour permettre au monde d'atteindre les ODD; insiste, par conséquent, sur la nécessité urgente de mettre un terme au processus de déforestation et de dégradation des terres et de le renverser, afin de contribuer à la réduction des émissions annuelles nettes de gaz à effet de serre;

38. réitère l'engagement des gouvernements de 141 pays abritant plus de 3,6 milliards d'hectares de forêts à mettre fin à la déforestation et à renverser la tendance d'ici à 2030;

39. réaffirme que la conservation et la restauration strictes des écosystèmes à forte teneur en carbone constituent une solution qui a une incidence immédiate et présente un large éventail d'avantages en matière d'atténuation et d'adaptation; relève le rôle clé des forêts dans la protection du climat et de la biodiversité; souligne que les forêts contribuent aux efforts visant à atténuer les effets négatifs du changement climatique et à s'y adapter;

40. souligne que les politiques sectorielles et la politique climatique pour le secteur de l'utilisation des sols, y compris pour les activités importantes de production primaire de l'agriculture et de la sylviculture, doivent fonctionner de manière adéquate en synergie avec les capacités d'adaptation naturelles des écosystèmes naturels et semi-naturels, et améliorer autant que possible la capacité d'adaptation des paysages essentiellement culturels; souligne le récent arrêt rendu dans une affaire dans laquelle les plaignants, forestiers de leur état, ont porté plainte contre l'État au sujet de sa politique forestière nationale qui les a empêchés dans les faits d'améliorer la résilience des forêts gérées, notamment en décourageant la régénération naturelle ([20]);

41. rappelle que, selon le cinquième rapport d'évaluation du GIEC, les formes de connaissances autochtones, locales et traditionnelles constituent une ressource précieuse pour la gestion durable des ressources naturelles, la conservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique; insiste sur la nécessité de renforcer les droits de ces communautés sur leurs terres et leurs ressources afin d'atténuer le changement climatique, conformément à la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et à la convention n° 169 de l'OIT, ainsi que de respecter le principe du consentement préalable, libre et éclairé;

42. souligne, dans le contexte des activités des entreprises, la nécessité de protéger les défenseurs de la terre et de l'environnement en garantissant une protection réglementaire efficace et solide de l'environnement, des droits du travail, des droits fonciers, des droits, des moyens de subsistance et des cultures des peuples autochtones, y compris le principe de consentement préalable, libre et éclairé; se félicite à cet égard des initiatives de l'Union européenne concernant le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et la proposition de règlement relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union ainsi qu'à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts; invite les parties à veiller à ce que les engagements pris lors de la COP27 pour mettre en œuvre l'accord de Paris soient conformes aux obligations et normes internationales existantes en matière de droits de l'homme applicables aux opérations commerciales;

43. rappelle que le changement climatique est l'un des principaux facteurs directs de l'appauvrissement de la biodiversité et de la dégradation des terres; souligne que les effets négatifs du changement climatique sur la nature et la biodiversité, les écosystèmes, les océans, la santé et la sécurité alimentaire devraient devenir critiques au cours des prochaines décennies; insiste sur la nécessité d'un cadre international plus solide, contraignant et plus ambitieux pour protéger la biodiversité à l'échelle mondiale, pour enrayer son déclin actuel et pour la rétablir autant que possible; reconnaît, dans ce contexte, l'importance de la conférence sur la biodiversité qui se tiendra en décembre 2022 à Montréal, au Canada; invite le GIEC et l'IPBES à poursuivre et à renforcer leur coopération et leurs travaux communs afin de fournir aux décideurs politiques les

([20]) https://www.klimazaloba.cz/wp-content/uploads/2021/04/Klimaticka%CC%81-z%CC%8Caloba.pdf

données scientifiques les plus récentes sur la double crise du climat et de la biodiversité et sur les moyens d'y remédier; invite également la CCNUCC à travailler en partenariat avec la Convention sur la diversité biologique et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) afin d'établir un cadre cohérent pour la neutralité et la résilience climatiques, la protection de la biodiversité et le développement durable;

44. encourage les parties, conformément au pacte de Glasgow pour le climat, à adopter une approche intégrée de la biodiversité dans les décisions nationales, régionales et locales en matière politique et de planification; demande à la CCNUCC, à cet égard, de travailler en partenariat avec la Convention sur la diversité biologique et le PNUD en vue d'établir un cadre cohérent pour la neutralité et la résilience climatiques, la protection de la biodiversité et le développement durable; salue la déclaration d'Édimbourg sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui constitue un exemple d'approche «pangouvernementale» inclusive;

45. invite les parties à poursuivre les travaux relatifs au dialogue sur les océans et le changement climatique en fixant des objectifs concrets et pragmatiques, en traitant les questions les plus pertinentes et les plus urgentes relevant de l'articulation océans-climat et en encourageant les pays, en particulier les pays ouverts sur la mer, à inclure des engagements correspondants lors de l'actualisation de leurs CDN, de leurs plans nationaux d'adaptation (PNA), de leurs stratégies à long terme et de leurs contributions au bilan mondial, entre autres actions;

Financement durable de l'action climatique

46. souligne que l'Union et ses États membres représentent les premiers pourvoyeurs de fonds publics pour lutter contre le changement climatique; reconnaît l'importance du financement pour la réussite des actions climatiques, en particulier car de nombreux pays en développement ont des CDN conditionnelles, dont la réalisation dépend d'un soutien financier suffisant; se félicite dès lors du fait que, d'ici à 2025, un nouvel objectif collectif chiffré pour le financement de la lutte contre le changement climatique sera fixé, qui devrait aller bien au-delà de l'objectif de 2020 de 100 milliards d'USD par an et tenir compte des besoins et des priorités des pays en développement s'agissant du financement supplémentaire et nécessaire à affecter à cette lutte; est d'avis qu'il convient de réfléchir à des objectifs autonomes pour l'atténuation, l'adaptation, les pertes et les préjudices dans le cadre de ce nouvel objectif collectif chiffré sur le financement consacré à l'action climatique; souligne que les futurs objectifs de financement destiné à l'action climatique devraient tenir compte des besoins des pays en développement, ainsi que du principe d'équité inscrit dans l'accord de Paris, lors de la détermination des contributions des parties; souligne, à cet égard, qu'il importe de privilégier clairement le financement de l'action climatique sous forme de subventions afin de garantir que le financement de l'action climatique ne contribue pas à des niveaux d'endettement intenables dans les pays en développement; réitère son appel en faveur d'un mécanisme de financement public spécifique de l'Union, qui fournisse un soutien supplémentaire et adéquat pour que l'Union puisse assumer sa juste part des objectifs internationaux de financement de la lutte contre le changement climatique; rappelle également sa position du 22 juin 2022 sur le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) ([21]), selon laquelle l'Union devrait financer les efforts des pays les moins avancés en vue de la décarbonation de leurs industries manufacturières avec un montant annuel correspondant au moins au niveau des recettes générées par la vente des certificats MACF;

47. souligne qu'il importe de traduire dans les faits l'objectif mondial en matière d'adaptation et de collecter de nouveaux fonds importants pour l'adaptation dans les pays en développement; constate avec inquiétude que les coûts d'adaptation et les besoins augmentent, et qu'ils sont cinq à dix fois supérieurs aux flux internationaux de financement public actuels destinés à l'adaptation, ce qui creuse le fossé en la matière; relève les difficultés intrinsèques à allouer des financements privés à l'adaptation; souligne que les flux financiers mondiaux actuels sont insuffisants pour mettre en œuvre les mesures d'adaptation nécessaires, en particulier dans les pays en développement, notamment en raison du fait qu'une part importante du financement pour l'adaptation est fournie sous forme de prêts; relève que 50 % du financement total de l'Union pour la lutte contre le changement climatique en 2020 a été fourni sous forme de subventions et invite instamment l'Union et tous les États membres à augmenter ce type de financement, notamment pour les mesures d'adaptation et tout particulièrement en faveur des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement; invite l'Union et ses États membres à s'engager à augmenter sensiblement le financement qu'ils accordent aux mesures d'adaptation et à présenter à la COP27 un plan précis sur la manière d'atteindre l'objectif convenu dans le pacte de Glasgow pour le climat, à savoir doubler le financement destiné à l'adaptation d'ici à 2025 par rapport aux niveaux de 2019;

([21]) Textes adoptés, P9_TA(2022)0248.

48. constate la nécessité d'avancer sur la question du financement de la prise en charge des pertes et des préjudices; demande aux parties de s'accorder sur des sources nouvelles, adaptées et supplémentaires de financement public, en privilégiant sans ambiguïté les subventions, aux fins de la prise en charge des pertes et des préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique; relève les difficultés intrinsèques à allouer des financements privés à la prise en charge des pertes et des préjudices; demande instamment à l'Union de soutenir de manière constructive, en prévision de la COP27, les propositions de pays en développement en vue de l'établissement d'un mécanisme de financement pour les pertes et les préjudices lors de la COP27, y compris en réfléchissant aux modalités de mise en place d'un tel mécanisme, et en tenant compte des accords institutionnels existants; demande que la prise en charge des pertes et des préjudices soit inscrite en permanence à l'ordre du jour des futures COP, afin de disposer d'un espace de négociation clair pour effectuer un suivi et avancer sur cette question, et réclame le plein déploiement du réseau de Santiago afin de catalyser efficacement l'assistance technique pour prendre dûment en charge les pertes et les préjudices;

49. rappelle que toutes les parties doivent rendre les flux financiers, publics et privés, nationaux et internationaux, compatibles avec la trajectoire vers l'objectif de 1,5° °C arrêté dans l'accord de Paris; réaffirme la nécessité de mettre un terme, de toute urgence, aux subventions en faveur des combustibles fossiles et à toutes autres subventions préjudiciables à l'environnement, dans l'Union et dans le monde; souligne l'engagement pris dans le cadre du pacte de Glasgow pour le climat d'accélérer les efforts visant à supprimer progressivement l'électricité produite intégralement à partir de charbon et les subventions inefficaces en faveur des combustibles fossiles; est préoccupé par l'absence de définition de ce qu'est une «subvention inefficace en faveur des combustibles fossiles», qui affaiblit fortement la crédibilité de tels engagements; fait observer que les subventions en faveur des combustibles fossiles au sein de l'Union s'élèvent encore à un montant compris entre 50 et 58 milliards d'EUR par an; rappelle à la Commission et aux États membres les obligations qui sont les leurs en vertu du 8e programme d'action pour l'environnement de fixer une date limite pour l'élimination progressive des subventions en faveur des combustibles fossiles, conformément à l'ambition de limiter le réchauffement climatique à 1,5° °C, ainsi que de mettre en place un cadre de l'Union contraignant pour le suivi et la notification des progrès accomplis par les États membres en vue de cette élimination progressive, sur la base d'une méthode convenue; invite la Commission et tous les États membres à mettre en œuvre des politiques, des calendriers et des mesures concrets dans l'optique de supprimer progressivement toutes les subventions directes et indirectes en faveur des combustibles fossiles dès que possible, et d'ici à 2025 au plus tard; encourage les autres parties à prendre des mesures similaires et à travailler à l'élaboration d'un traité de non-prolifération des combustibles fossiles; salue l'engagement pris par les pays du G7 de cesser de financer le développement des combustibles fossiles à l'étranger d'ici à la fin de 2022, et souligne ce faisant qu'il convient d'appliquer également cet engagement au sein du G7; insiste sur la nécessité de veiller à ce que le cadre de tarification du carbone de l'Union n'incite pas à la pollution industrielle; souligne le rôle du Fonds pour l'innovation;

50. considère qu'il est essentiel que les principales institutions financières internationales adoptent et développent rapidement des financements verts afin de parvenir à une décarbonation effective de l'économie mondiale; rappelle le rôle de la Banque européenne d'investissement (BEI) en tant que banque du climat de l'Union, sa feuille de route de la banque du climat, récemment adoptée, ainsi que sa politique de prêt dans le secteur de l'énergie actualisée et les efforts supplémentaires du Fonds européen d'investissement pour piloter les investissements dans la lutte contre le changement climatique; se félicite de l'engagement de la Banque centrale européenne d'intégrer les considérations relatives au changement climatique dans son cadre de politique monétaire; invite instamment les banques multilatérales de développement, y compris la BEI, et les institutions financières de développement, qui fournissent généralement un soutien financier sous la forme d'instruments générateurs de dette, à mettre en œuvre des principes responsables en matière de prêts et d'emprunts, à mettre leurs portefeuilles en cohérence avec l'accord de Paris et à recueillir et utiliser des données de haute qualité sur les risques, la vulnérabilité et les incidences en matière de climat afin de parvenir à une orientation des investissements conforme à l'objectif de 1,5° °C; mesure l'importance de la création de l'alliance financière de Glasgow pour des émissions nettes zéro et de son engagement à aider les économies émergentes à passer à la neutralité climatique; salue, dans ce contexte, l'accord de l'Union sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, qui est essentiel à la mise en place d'un soutien financier;

51. soutient le travail de la coalition des ministres des finances pour l'action climatique et encourage tous les gouvernements à adopter les engagements de la coalition d'aligner toutes les politiques et pratiques relevant de la compétence des ministères des finances sur les objectifs de l'accord de Paris, ainsi que d'adopter une tarification efficace du carbone, comme prévu dans les «principes d'Helsinki»;

52. se félicite des travaux du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board) visant à concevoir un référentiel mondial d'informations sur la durabilité à l'intention des marchés de capitaux afin d'orienter davantage de capitaux vers les technologies propres et les investissements destinés à l'action climatique;

Des efforts dans tous les secteurs

53. rappelle que la loi européenne sur le climat comporte un engagement à faciliter les dialogues et les partenariats sectoriels en matière de climat en réunissant des acteurs clés, d'une manière inclusive et représentative, de façon à encourager les secteurs eux-mêmes à élaborer des feuilles de route volontaires indicatives et à programmer leur transition vers la réalisation de l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici à 2050; souligne que ces feuilles de route pourraient constituer une contribution précieuse, qui aiderait les secteurs à programmer les investissements nécessaires en vue de la transition vers une économie neutre pour le climat, et pourraient également servir à renforcer l'engagement sectoriel dans la recherche de solutions neutres pour le climat;

54. invite toutes les parties à prendre de toute urgence des mesures contre les émissions de méthane; salue l'engagement mondial concernant le méthane, signé par l'Union, les États-Unis et plusieurs autres pays lors de la COP26, qui vise à réduire de 30 %, d'ici à 2030, toutes les émissions de méthane liées aux activités humaines, par rapport aux niveaux de 2020, un engagement qui constitue la première étape vers la réduction de 45 % recommandée par le PNUE ([22]); prie instamment tous les signataires de veiller à une réduction d'au moins 30 % d'ici à 2030 des émissions de méthane sur leur territoire et d'adopter des mesures nationales pour y parvenir; relève qu'environ 60 % des émissions mondiales de méthane proviennent de sources telles que l'agriculture, les décharges et les eaux usées, ainsi que de la production et du transport de combustibles fossiles par oléoduc et gazoduc; rappelle que le méthane est un puissant gaz à effet de serre, dont l'incidence sur le climat est 28 fois supérieure à celle du CO_2 sur cent ans et 80 fois supérieure sur vingt ans; souligne à cet égard que des actions plus fortes pour réduire les émissions de méthane font partie des mesures les plus rentables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à court terme; constate que de nombreuses technologies et pratiques sont déjà disponibles pour réduire les émissions de méthane de manière rentable, c'est-à-dire à un coût faible, voire négatif; relève que les émissions de méthane dans le secteur de l'agriculture sont principalement dues à l'augmentation du nombre de têtes de bétail et que les émissions du bétail provenant du lisier et de la fermentation entérique représentent environ 32 % des émissions anthropiques de méthane; prend acte, dans ce contexte, de la proposition présentée par la Commission en décembre 2021, qui vise à réduire les émissions de méthane dans le secteur de l'énergie; demande l'adoption de mesures législatives contraignantes supplémentaires pour lutter contre les émissions dans d'autres secteurs émetteurs ainsi que d'objectifs contraignants de réduction des émissions de méthane au niveau de l'Union, et l'ajout du méthane à la liste des polluants réglementés par la directive sur les engagements nationaux de réduction des émissions; demande une nouvelle fois que soit abordée la question de la densité des cheptels dans l'Union afin de garantir des réductions ambitieuses des émissions de gaz à effet de serre dans ce secteur; réaffirme la nécessité d'une transformation des modèles de consommation, avec le passage à des aliments, régimes et modes de vie plus sains, notamment une consommation accrue de végétaux et d'aliments d'origine végétale produits de manière durable et à l'échelle régionale, ainsi que de la lutte contre la surconsommation de viande et de produits ultra-transformés;

55. considère que les modèles de production agricole durable nécessitent la définition de normes mondiales, au moyen d'une approche intersectorielle et multidisciplinaire inscrite dans «Une seule santé» ([23]), pour assurer la transition vers des systèmes alimentaires durables et respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris et du pacte de Glasgow pour le climat;

56. reconnaît que le changement climatique contribuera à accroître la résistance aux antibiotiques et appelle donc à un accord mondial des parties pour réduire l'utilisation des médicaments antimicrobiens et combattre le risque de résistance;

57. souligne que le secteur des transports est le seul secteur dans lequel les émissions au niveau de l'Union ont augmenté depuis 1990, et que cette situation n'est pas compatible avec les objectifs climatiques de l'Union, qui exigent une réduction des émissions plus importante et plus rapide dans l'ensemble de la société, secteurs aérien et maritime inclus; estime que pour garantir la cohérence des CDN avec les engagements requis par l'accord de Paris dans tous les secteurs de l'économie, les parties devraient être vivement encouragées à inclure les émissions issues des secteurs maritime et aérien internationaux dans leurs CDN, ainsi qu'à convenir de mesures aux niveaux international, régional et national en vue de réduire les émissions provenant de ces secteurs, y compris les incidences de l'aviation non liées au CO_2, et à mettre en œuvre lesdites mesures; rappelle également que, selon l'Agence internationale de l'énergie, toutes les nouvelles voitures particulières mises sur le marché mondial devront être à émissions nulles d'ici à 2035 pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050;

58. insiste sur l'inclusion des émissions des secteurs maritime et aérien dans le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'Union, qui pourrait également servir de modèle à d'autres pays et encouragera une plus grande ambition au niveau international, notamment au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation

([22]) Évaluation mondiale du méthane (Global Methane Assessment) réalisée par le PNUE en 2021.
([23]) https://www.who.int/health-topics/one-health#tab=tab_1

de l'aviation civile internationale (OACI); s'inquiète de la lenteur des progrès accomplis au niveau de l'OMI et de l'OACI pour lutter contre les émissions issues des secteurs maritime et aérien internationaux; invite la Commission et les États membres à faire tout leur possible pour renforcer le régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA), tout en préservant l'autonomie législative de l'Union dans la mise en œuvre de la directive SEQE; salue les travaux actuellement menés par l'OMI pour actualiser sa stratégie relative aux gaz à effet de serre et son objectif de réduction des émissions, et pour adopter des mesures concrètes; demande toutefois instamment à l'OMI d'avancer rapidement dans l'adoption d'objectifs et de mesures à court et moyen terme qui soient conformes aux objectifs de l'accord de Paris;

59. souligne l'énorme impact de l'utilisation des jets privés sur le climat, un seul jet privé pouvant émettre deux tonnes de CO_2 en une heure à peine ([24]); souligne qu'il importe que les dirigeants montrent l'exemple et regrette dès lors que certains dirigeants mondiaux et certains délégués se soient rendus à la COP26 en jet privé; demande instamment à tous les participants à la COP27 de choisir le mode de transport le moins polluant pour se rendre à destination; constate avec préoccupation que, selon les estimations, l'utilisation des jets privés en Europe aurait augmenté de 30 % par rapport aux niveaux d'avant la pandémie ([25]) et invite par conséquent les États membres à prendre des mesures pour limiter au plus vite l'utilisation des jets privés sur leur territoire;

60. se félicite du lancement de l'alliance «Beyond Oil and Gas» (Au-delà du pétrole et du gaz) lors de la COP26, et souligne le caractère impératif de son objectif de limiter l'offre de combustibles fossiles et de mettre un terme à la production de pétrole et de gaz; rappelle que les combustibles fossiles sont le principal facteur de changement climatique, puisqu'ils sont responsables de plus de 75 % de l'ensemble des gaz à effet de serre, et que les plans actuels conduiraient à produire des quantités supérieures d'environ 240 % pour le charbon, 57 % pour le pétrole et 71 % pour le gaz aux quantités qui seraient compatibles avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5° °C; soutient une transition mondiale socialement juste et équitable pour rendre la production de pétrole et de gaz compatible avec les objectifs de l'accord de Paris; invite tous les États membres et les autres parties à l'accord de Paris à s'associer à cette initiative;

61. se dit préoccupé par les poursuites que, dans le cadre d'accords d'investissement, des investisseurs dans les combustibles fossiles engagent devant des tribunaux des investissements contre les gouvernements en raison des politiques menées par ces derniers en faveur du climat, de l'élimination progressive des combustibles fossiles ou de la transition juste; demande que les accords d'investissement bilatéraux et multilatéraux respectent les objectifs climatiques convenus à l'échelon international en excluant la protection des investissements réalisés dans les combustibles fossiles;

62. rappelle que, selon le sixième rapport d'évaluation du GIEC, des solutions d'atténuation coûtant 100 USD par tonne de CO_2 ou moins pourraient réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre au moins de moitié par rapport au niveau de 2019 d'ici à 2030; souligne donc que la mise en place d'un prix du carbone efficace, inscrite dans un ensemble de mesures plus large, est de nature à contribuer à une forte réduction des émissions de gaz à effet de serre et à une forte incitation aux innovations dans les technologies propres; encourage l'Union européenne à jouer un rôle de premier plan dans la promotion de la tarification du carbone en combinaison avec une utilisation socialement inclusive et efficace des recettes pour promouvoir une transition plus rapide et plus juste; encourage également l'Union à réfléchir à des liens et à d'autres formes de coopération avec les mécanismes de tarification du carbone déjà appliqués dans des régions ou pays tiers, à accélérer une réduction des émissions rentable et socialement juste au niveau mondial et à réduire en même temps le risque de fuite de carbone, éléments qui contribueront à des conditions de concurrence équitables au niveau mondial; invite la Commission à mettre en place des mesures de sauvegarde pour garantir que toute association avec le SEQE de l'UE continuera à apporter une contribution supplémentaire et durable en matière d'atténuation et ne compromettra pas la tenue des engagements de l'Union relatifs aux émissions intérieures de gaz à effet de serre;

63. invite la Commission à nouer le dialogue avec d'autres grands émetteurs de CO_2 en vue de la création d'un club international en faveur du climat ouvert à tous les pays qui s'engagent sur la voie d'une grande ambition climatique et d'une tarification efficace du carbone, lequel se fixera des objectifs communs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réalisation de la neutralité climatique d'ici à 2050 au plus tard;

([24]) Transport & Environment, Private jets: can the super rich supercharge zero-emission aviation?, avril 2021.
([25]) Idem.

Changement climatique et questions de genre

64. signale que les personnes sont touchées différemment par le changement climatique selon des facteurs tels que le genre, l'âge, le handicap, l'origine ethnique et la pauvreté; estime que le passage à une société durable doit se faire de manière inclusive, juste et égale, et que l'égalité de genre est essentielle pour y parvenir; salue donc l'adoption, lors de la COP26, de la décision, recommandée par l'organe subsidiaire de mise en œuvre concernant les questions de genre et le changement climatique, de mieux intégrer la question du genre dans les CDN et de demander qu'il en soit tenu compte dans le financement pour l'action climatique; déplore toutefois que près de la moitié des parties n'aient pas encore désigné et doté des moyens nécessaires un point de contact national pour les questions de genre et de changement climatique en vue des négociations, de la mise en œuvre et du suivi de la lutte contre le changement climatique;

65. attire l'attention sur le programme de travail renforcé de Lima de la CCNUCC relatif au genre et son plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, qui reconnaît qu'il est toujours nécessaire de promouvoir et de faire progresser l'égalité de genre en tant que priorité transversale de la lutte contre le changement climatique; invite de nouveau la Commission à élaborer un plan d'action concret pour honorer les engagements du nouveau plan d'action sur l'égalité des sexes et à créer un point de contact permanent de l'Union pour les questions de genre et de changement climatique, doté de ressources budgétaires suffisantes, pour mettre en œuvre et suivre les actions climatiques sensibles au genre dans l'Union et dans le reste du monde ([26]); demande à l'Union d'intégrer la perspective de genre dans toutes les politiques climatiques et environnementales; demande une nouvelle fois à l'Union et aux États membres de garantir l'adoption de plans d'action nationaux en faveur du climat justes du point de vue du genre et l'association en bonne et due forme de tous les genres à leur conception et à leur mise en œuvre, ainsi que de renforcer la participation des femmes et des organisations de femmes à la gouvernance et à la prise de décisions, et leur accès au financement et aux programmes qui soutiennent le rôle des femmes dans la gouvernance climatique;

66. insiste sur le fait que, dans le cadre de l'accord de Paris, les pays développés sont censés faire rapport sur la manière dont le financement est sensible au genre et sur la prise en considération de la perspective de genre dans le financement fourni; se dit préoccupé par le fait que le marquage des projets en fonction du genre est encore clairement insuffisant et demande à l'Union d'intensifier ses efforts en la matière; recommande le recours à des analyses fondées sur le genre pour aider à déterminer les différents besoins et intérêts dans la société, ainsi que les différents niveaux d'accès aux mécanismes de financement au sein des sociétés; invite de nouveau la Commission à élaborer un plan d'action concret pour honorer les engagements du nouveau plan d'action sur l'égalité des sexes arrêté lors de la COP25, doté de ressources budgétaires suffisantes, pour mettre en œuvre et suivre les actions climatiques sensibles au genre dans l'Union et dans le reste du monde; estime que cela pourrait servir d'exemple à d'autres parties et les inciter à adopter des mesures similaires;

Entreprises, PME et compétitivité

67. estime que la COP27 constitue une étape très importante depuis la signature de l'accord de Paris en 2015, car l'Union a lancé son paquet «Ajustement à l'objectif 55», son paquet RePowerEU et d'autres mesures, afin non seulement de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 au plus tard, mais également de transformer son système énergétique; estime que la prospérité économique, la cohésion sociale, la création d'emplois, le développement industriel durable et la politique climatique devraient se renforcer mutuellement; insiste sur le fait que la lutte contre le changement climatique devrait avoir pour but la réduction de la pauvreté énergétique et l'amélioration de la résilience et de la compétitivité et qu'elle crée des possibilités pour l'industrie et les PME de l'Union, qui pourront être exploitées si les législateurs veillent à apporter une réponse politique fondée sur la solidarité et adaptée, en temps utile et au cas par cas; juge essentiel pour l'Union de veiller à obtenir l'avantage dont jouit celui qui se positionne en premier et de donner l'exemple, tout en protégeant le marché intérieur de la concurrence déloyale de pays tiers et en garantissant l'équité des conditions de concurrence pour les entreprises européennes à l'échelle mondiale:

68. souligne que l'Union devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour préserver la position de premier plan de ses industries et de ses PME ainsi que leur compétitivité à l'échelle mondiale dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de gaz à effet de serre; attire l'attention sur le fait qu'il conviendrait d'utiliser les outils stratégiques disponibles et innovants afin de conserver et d'élargir les domaines dans lesquels l'Union joue un rôle de premier plan; insiste sur la nécessité de poursuivre rapidement la décarbonation de l'industrie européenne et de maintenir le soutien de l'Union à cette fin, notamment grâce à des solutions proportionnées qui permettront aux PME de poursuivre cet objectif;

([26]) Résolution du 21 janvier 2021 sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes (JO C 456 du 10.11.2021, p. 208).

salue les initiatives engagées pour les chaînes de valeur stratégiques; reconnaît que l'adoption de stratégies précoces pour lutter contre le changement climatique ainsi que l'exemple donné par l'Union pour parvenir à la neutralité climatique ont des effets positifs pour les entreprises européennes, notamment les PME, ce qui ouvre la voie aux pays moins avancés ou moins ambitieux et pourrait garantir un avantage concurrentiel extrêmement bénéfique aux industries et aux PME de l'Union; souligne qu'il est nécessaire de mettre en place des accords multilatéraux et bilatéraux exécutoires entre l'Union et ses partenaires, en vue d'exporter les normes environnementales de l'Union et de garantir des conditions de concurrence équitables en matière de commerce et d'investissements; souligne qu'il est nécessaire d'éviter la délocalisation de la production et des investissements des industries et PME européennes en raison de mesures climatiques moins ambitieuses en dehors de l'Union, et encourage dès lors les partenaires internationaux à harmoniser leurs efforts pour lutter contre le changement climatique; considère, d'autre part, que le maintien de la production et des investissements en Europe est de nature à renforcer la chaîne de valeur industrielle et l'autonomie stratégique de l'Union dans un contexte international instable;

69. reconnaît que les PME, en particulier les microentreprises et les jeunes entreprises, jouent un rôle essentiel pour ce qui est de stimuler l'emploi et la croissance et de produire des résultats dans ces domaines, et montrent la voie à suivre en matière de transitions numérique et écologique; rappelle que les PME constituent une composante essentielle du tissu économique et social européen et qu'elles doivent être soutenues et encouragées dans cette transition par les législateurs, lesquels peuvent notamment leur garantir l'accès à des financements pour les technologies, services et processus durables et simplifier les procédures administratives; déplore que les points forts et les points faibles des PME ne soient pas suffisamment pris en considération dans l'ensemble des politiques de l'Union relatives au marché unique, y compris dans les incitations à la numérisation et à la transition écologique;

70. salue l'engagement, les efforts et les progrès réalisés jusqu'ici par les collectivités, les municipalités, les villes, les régions, les entreprises, les institutions et les citoyens européens pour satisfaire aux obligations de l'accord de Paris;

71. se félicite de l'adoption de mécanismes d'échange de droits d'émission ou d'autres mécanisme de tarification du carbone par plusieurs partenaires commerciaux de l'Union et prie la Commission de continuer à promouvoir de tels mécanismes et autres politiques similaires à l'échelle internationale; attend impatiemment la conclusion d'un accord rapide avec le Conseil sur la proposition relative à un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières socialement juste, qui comprenne un mécanisme efficace de prévention de la fuite de carbone, et se réjouit de l'effet qui en découlera d'encouragement à la fixation d'un prix du carbone mondial, lequel contribuera à la réduction des émissions de carbone à l'échelle mondiale et à la réalisation des objectifs de l'accord de Paris;

72. estime que la transition vers une économie durable doit aller de pair avec la sauvegarde de la compétitivité européenne et la création d'emplois, car il est fondamental, pour que le pacte vert pour l'Europe soit une réussite, que le marché unique reste rentable lors de l'ajustement à un nouvel environnement réglementaire;

73. insiste sur la nécessité d'encourager l'existence de marchés concurrentiels pour les matières premières et les métaux rares essentiels à la transition écologique car les ressources mondiales en matières premières sont détenues par un très faible nombre de pays; insiste sur le fait que rester dans la dépendance vis-à-vis de quelques fournisseurs annulera l'effet de certaines mesures actuelles, telles que le plan RePowerEU, et des sacrifices consentis par les citoyens de l'Union;

74. insiste sur la nécessité de programmes de qualification qui donneraient une nouvelle formation aux professionnels afin de répondre à la demande croissante de travail dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et des solutions de technologie verte; demande à tous les États membres de prendre des mesures pour veiller à ce que les professionnels européens actuels et futurs acquièrent l'ensemble des compétences nécessaires à la gestion, à la mise en œuvre et à la poursuite innovante de la transition écologique;

Politique énergétique

75. se félicite de toutes les initiatives visant à réduire la dépendance de l'Union à l'égard des combustibles fossiles, notamment à réduire la dépendance à l'égard de tous les combustibles fossiles et produits associés russes, puis à s'en défaire à terme, étant donné que la Russie utilise ses ressources naturelles comme une arme, et du fait de l'invasion de l'Ukraine par ce pays; prie instamment la Commission et le Conseil, à cet égard, d'élaborer un plan d'investissement dans des mesures d'efficacité énergétique et dans les énergies renouvelables, afin de renforcer l'autonomie énergétique; rappelle que la Commission estime que 300 milliards d'EUR seront nécessaires pour nous défaire de notre dépendance énergétique vis-à-vis de la Russie d'ici à 2030; relève que l'Union travaille actuellement avec ses partenaires internationaux à la diversification de ses approvisionnements énergétiques; prend acte de l'analyse de la Commission étayant les prévisions contenues dans le plan RePowerEU selon laquelle, en raison de la nouvelle situation, il pourrait s'avérer nécessaire d'utiliser certaines installations fondées sur les combustibles fossiles plus longtemps qu'escompté initialement;

76. relève la révision en cours de la législation relative à l'énergie dans le cadre du paquet «Ajustement à l'objectif 55», qui vise à mettre cette législation en adéquation avec l'objectif de l'Union revu à la hausse, qui ambitionne de réduire les émissions d'au moins 55 % d'ici à 2030 afin d'atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 au plus tard; demande, toutefois, que le travail se poursuive en vue de fixer des objectifs plus ambitieux, par exemple en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, notamment eu égard au fait qu'il convient que l'Union continue de donner l'exemple;

77. souligne le rôle central de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans la transition vers une économie neutre pour le climat; rappelle que l'énergie la plus écologique est celle que nous n'utilisons pas, et insiste notamment sur le fait que les outils d'amélioration de l'efficacité énergétique peuvent contribuer à l'application de ce principe; reconnaît les progrès accomplis dans le développement des sources d'énergie renouvelables; demande, dans le même temps, la poursuite de la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, telles que l'intégration sectorielle et la réutilisation de la chaleur excédentaire; relève que le chauffage représentait 50 % de la consommation d'énergie mondiale en 2018 ([27]) et que, conformément au principe de primauté de l'efficacité énergétique, la chaleur produite peut être avantageusement réutilisée et réinjectée comme une source de chauffage durable, ce qui serait bénéfique pour tous les pays, car dans tous les pays, de la chaleur excédentaire est produite; reconnaît, toutefois, l'importance de mettre en cohérence les objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 au plus tard et respecter l'accord de Paris ainsi que les objectifs de RePowerEU, en saisissant l'occasion offerte par la baisse actuelle du coût des énergies renouvelables et des technologies de stockage; convient qu'une ambition accrue de l'objectif de l'Union en matière d'efficacité énergétique pour 2030 devrait être compatible avec le renforcement et l'adoption de l'électrification, de l'hydrogène, des carburants de synthèse et d'autres technologies propres nécessaires à la transition écologique;

78. rappelle la nécessité d'une forte augmentation et d'une nette accélération des procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables, compte tenu de la législation de l'Union relative à la protection de la nature, y compris de la biodiversité, et rappelle également la nécessité d'une participation de toutes les parties concernées aux processus de recensement et de planification;

79. rappelle l'engagement de l'Union à appliquer le principe de primauté de l'efficacité énergétique, qui tient compte de l'efficacité au regard des coûts, de l'efficacité du système, de la capacité de stockage, de la flexibilité de la demande et de la sécurité de l'approvisionnement; souligne qu'il importe d'intégrer et de mettre en œuvre ce principe dans tous les textes législatifs et toutes les initiatives concernés, ainsi que dans tous les secteurs, le cas échéant; attire l'attention sur les potentiels inexploités d'efficacité énergétique dans des secteurs tels que l'industrie ([28]), les technologies de l'information, le transport et les bâtiments, y compris en matière de chauffage et de refroidissement; se félicite de la stratégie pour une vague de rénovations ainsi que des mesures réglementaires, financières et de soutien concrètes qui y sont associées, l'objectif étant de doubler au minimum le taux annuel de rénovation énergétique des bâtiments d'ici à 2030, d'encourager les rénovations en profondeur et de faciliter l'électromobilité, dans le cadre du paquet «Ajustement à l'objectif 55», afin de réduire la pauvreté énergétique; rappelle le rôle central que les PME du secteur de la construction et de la rénovation joueront dans le cadre de la vague de rénovations, qui permettra des réductions de la consommation d'énergie et de l'incidence sur le climat des bâtiments;

80. se félicite de la stratégie RePowerEU et demande à tous les États membres de l'Union d'examiner le plan en 10 points de l'Agence internationale de l'énergie qui, s'il est correctement mis en œuvre, pourrait permettre de réduire de bien plus que de moitié les importations de gaz en provenance de Russie, et donc de réduire la dépendance de l'Union à l'égard du gaz naturel russe;

81. souligne qu'il importe d'éliminer progressivement les combustibles fossiles dans les meilleurs délais; relève qu'il nous faut parvenir à cet objectif tout en maximisant son effet bénéfique pour la sécurité énergétique, la compétitivité industrielle et le bien-être des citoyens de l'Union; invite les pays du G7 à montrer l'exemple en matière de transition énergétique et à mettre un terme à tous les nouveaux investissements dans l'extraction de combustibles fossiles; se félicite de l'engagement des pays du G7 à décarboner leurs secteurs de l'énergie d'ici à 2035 et à mettre un terme au financement de la plupart des projets concernant des combustibles fossiles à l'étranger d'ici à la fin de l'année; insiste sur l'importance de la coopération internationale pour abandonner les combustibles fossiles, comme par exemple l'alliance «Beyond Oil and Gas» (Au-delà du charbon et du gaz) ou l'alliance «Powering Past Coal» (Énergiser au-delà du charbon);

82. regrette que les subventions aux énergies fossiles dans l'Union restent stables depuis 2008 et s'élèvent à un montant total compris entre 55 et 58 milliards d'EUR par an, ce qui représente un tiers environ du total des subventions en matière d'énergie dans l'Union, et qu'à l'heure actuelle, 15 États membres subventionnent davantage les combustibles fossiles que les énergies renouvelables; estime que les subventions en faveur des combustibles fossiles compromettent la réalisation des

([27]) Agence internationale de l'énergie, «Market analysis and forecast from 2019 to 2024», https://www.iea.org/reports/renewables-2019/power

([28]) rappelle que, selon les estimations, le potentiel économique de la réduction de la consommation finale d'énergie dans l'industrie d'ici à 2030 s'élève à 23,5 %, par rapport au statu quo;

objectifs du pacte vert pour l'Europe et le respect des obligations découlant de l'accord de Paris; estime qu'il est indispensable de fournir des signaux de prix plus cohérents à travers l'ensemble des secteurs énergétiques et des États membres, et d'éviter que les coûts externes ne soient internalisés; prend acte de l'adoption récente dans certains États membres de mesures destinées à protéger les consommateurs des conséquences directes de la hausse des prix de l'énergie, en particulier les ménages, et insiste pour que ces pratiques restent exceptionnelles et temporaires; invite les États membres et les autres parties à la COP26 à donner la priorité aux investissements dans les énergies et les infrastructures vertes et à supprimer progressivement les subventions directes et indirectes en faveur des combustibles fossiles;

83. estime que pour parvenir à la neutralité climatique, l'Union a besoin d'un système énergétique intégré et fondé sur un système de priorités en cascade, qui commence par la mise en œuvre du principe de primauté de l'efficacité énergétique, fondé sur l'efficacité au regard des coûts, l'efficacité du système, la capacité de stockage, la sécurité de l'approvisionnement et la flexibilité de la demande, favorisée par des réseaux intelligents, ce dont découleront des économies d'énergie, qui se poursuit par l'électrification directe des secteurs d'utilisation finale au moyen de sources renouvelables, l'utilisation de combustibles renouvelables et fondés sur les énergies renouvelables, y compris l'hydrogène, pour les applications finales ainsi que, durant une phase de transition, de combustibles à faible intensité de carbone durables et sûrs pour les applications pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution, et ce, tout en maintenant le caractère accessible et abordable de l'énergie ainsi que la sécurité de l'approvisionnement grâce à la mise en place d'un système énergétique circulaire, extrêmement efficace d'un point de vue énergétique, intégré, interconnecté, résilient et multimodal;

84. rappelle qu'il importe de prendre en considération la diversité des défis et des systèmes énergétiques nationaux; souligne la nécessité d'une transition juste et réaffirme la promesse formulée dans le nouveau pacte vert selon laquelle personne ne devrait être laissé de côté; est préoccupé par le fait qu'environ 50 millions de ménages au sein de l'Union sont toujours en situation de pauvreté énergétique et estime que l'Union devrait intensifier ses efforts pour prévenir ces situations et en diminuer le nombre; insiste sur l'importance de la dimension sociale d'une ambition accrue en matière climatique; souligne que la rénovation des bâtiments est essentielle pour faire diminuer la consommation d'énergie des bâtiments, pour réduire les émissions et pour faire baisser le montant des factures énergétiques; insiste sur le fait qu'il convient de mettre en œuvre les politiques énergétiques en suivant le principe d'une transition juste et équitable, en étroite coopération avec la société civile et les partenaires sociaux; estime, par conséquent, que les politiques publiques, le renforcement des partenariats sociaux et l'engagement de la société civile aux niveaux local, national et de l'Union sont essentiels pour parvenir à la neutralité climatique de tous les secteurs de la société de manière équitable, solidaire et durable sur le plan social;

85. se félicite de l'adoption de la stratégie européenne pour l'hydrogène, qui impose l'installation d'au moins 6 GW d'électrolyseurs produisant de l'hydrogène renouvelable dans l'Union d'ici à 2024 et de 40 GW d'électrolyseurs produisant de l'hydrogène renouvelable d'ici à 2030; demande à l'Union et aux États membres, dans ce contexte, de favoriser l'intégration de l'hydrogène dans les secteurs où les réductions d'émissions sont difficiles;

86. se félicite de la stratégie pour l'énergie marine renouvelable de l'Union et de l'ambition qu'elle contient d'une capacité d'énergie marine renouvelable d'au moins 60 GW d'ici à 2030 et d'au moins 340 GW d'ici à 2050, un objectif que le Parlement a demandé de porter à 450 GW ([29]), ainsi que de la stratégie de l'Union pour l'énergie solaire, qui vise à l'installation de dispositifs d'énergie solaire photovoltaïque d'une capacité de 320 GW d'ici à 2025 et de 600 GW d'ici à 2030; souligne qu'il est nécessaire de veiller à ce que la mise en œuvre de la stratégie profite à l'ensemble de l'Union, y compris aux États membres enclavés; souligne que les entreprises européennes sont des champions et des pionniers industriels à l'échelle mondiale en matière d'énergie marine renouvelable et que ce secteur recèle un potentiel inexploité de création d'emplois nouveaux (directs et indirects), de croissance et d'exportations; demande que le rôle de premier plan de l'Europe dans l'industrie des énergies renouvelables et ses chaînes d'approvisionnement soit inclus dans la politique industrielle de l'Union; prend acte avec une grande satisfaction de la déclaration commune signée en mai 2022 par l'Allemagne, la Belgique, le Danemark et les Pays-Bas lors du sommet de la mer du Nord à Esbjerg (Danemark), qui fera de la mer du Nord une centrale électrique écologique de l'Europe;

87. est convaincu de la nécessité de créer les conditions pour que les consommateurs connaissent mieux les formes d'énergie plus durable et soient davantage incités à les choisir ainsi qu'à être plus actifs; demande à la Commission d'évaluer la capacité du réseau nécessaire à l'intégration des énergies renouvelables et des solutions de chauffage électrique et de recenser les obstacles qui demeurent à la facilitation du développement de l'autoconsommation d'énergies renouvelables et de communautés d'énergies renouvelables, notamment pour les ménages à faibles revenus ou vulnérables;

([29]) Résolution du 16 février 2022 sur une stratégie européenne pour l'énergie marine renouvelable (JO C 342 du 6.09.2022, p. 66).

88. est favorable aux travaux en cours de révision de la directive sur la taxation de l'énergie, dont l'objectif est d'aligner les politiques de taxation sur les objectifs en matière d'énergie et de climat pour 2030 et 2050, tout en évaluant leurs incidences, notamment sur les consommateurs, la pauvreté énergétique et la pauvreté en matière de mobilité;

89. souligne que, bien que l'Europe s'emploie à atteindre ses ambitieux objectifs, une action coordonnée au niveau mondial sera nécessaire pour atteindre un niveau zéro d'émissions nettes à l'échelle mondiale d'ici à 2050 au plus tard; souligne que les pays en développement auront besoin d'une aide internationale pour mener à bien leur transition écologique; souligne qu'il importe de resserrer la coopération transfrontière et de renforcer le partage des meilleures pratiques avec les partenaires internationaux dans les domaines de l'élaboration des politiques et des sciences, y compris le transfert de technologies, afin de promouvoir l'efficacité énergétique et les investissements dans les technologies et infrastructures énergétiques durables; prend acte de l'adoption récente par la Commission de sa communication sur la stratégie énergétique extérieure de l'Union, dans laquelle elle affirme sa détermination à dialoguer avec des pays tiers partout dans le monde et à «encourager les pays partenaires à renforcer leur ambition climatique et à déterminer leurs trajectoires pour atteindre la neutralité climatique, mais aussi à établir des relations à long terme mutuellement avantageuses, en particulier dans le domaine de l'énergie»;

90. salue l'intention de la Commission d'adopter en 2022 un plan d'action pour la numérisation du secteur de l'énergie, afin d'assurer à l'Union une position influente dans le domaine des technologies et de permettre la mise en place d'un système énergétique plus intégré, doté de solutions intelligentes, dans des secteurs spécifiques, avec un financement accru pour la période 2021-2027; rappelle l'importance de lutter contre les risques pour la cybersécurité dans le secteur de l'énergie afin de garantir la résilience des systèmes énergétiques;

Recherche, innovation, technologies numériques et politique spatiale

91. se félicite du rôle joué par le programme Horizon Europe et de sa contribution à la neutralité climatique; est d'avis que les partenariats au titre d'Horizon Europe, y compris les entreprises communes, encourageront la collaboration entre les secteurs public et privé dans le but de contribuer à la réussite de la transition écologique, tout en garantissant le caractère durable, accessible et abordable des innovations; insiste sur l'importance d'améliorer l'accès et la participation des PME aux appels à propositions au titre d'Horizon Europe, ainsi que la communication en direction des citoyens et la participation de ceux-ci concernant les résultats des projets et nouvelles technologies européennes en matière de recherche et développement, notamment les projets-phares, afin d'améliorer leur adoption par le grand public et de rendre le rôle de l'Union plus visible pour les citoyens;

92. salue le rôle joué par le programme Copernicus et le nouveau centre de connaissances de l'Union sur l'observation de la Terre à destination du service de surveillance du milieu terrestre, atmosphérique et marin; insiste sur l'importance des capacités d'observation par satellite pour la surveillance, la modélisation, l'anticipation et le soutien à l'activité législative en matière de changement climatique;

93. souligne la nécessité d'attirer davantage d'investissements, tant publics que privés, dans la recherche, l'innovation et le déploiement de nouvelles technologies durables, y compris dans les industries à forte intensité de main-d'œuvre, et dans les nouveaux réseaux et projets d'infrastructure nécessaires qui contribueront à atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe et de l'accord de Paris; insiste sur la nécessité, pour les recherches et les technologies futures, de tenir compte de la durabilité et de la circularité; insiste, dans le même temps, sur l'importance de la recherche fondamentale, ainsi que des approches collaboratives et transdisciplinaires en matière de recherche et d'innovation, pour résoudre les problèmes climatiques; insiste en outre sur la nécessité d'encourager l'innovation sociale, qui est essentielle pour répondre à des besoins et résoudre des problèmes sociétaux non traités tout en donnant aux personnes des outils pour faire face à la transition écologique;

94. souligne qu'il importe de veiller à la cohérence et à l'homogénéité des mesures d'incitation destinées à encourager le développement de technologies innovantes afin d'atteindre les objectifs pour 2030 et 2050, en s'attaquant au déploiement de technologies déjà au point ainsi qu'aux investissements dans les nouvelles technologies qui doivent être développées pour atteindre l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici à 2050 au plus tard;

95. insiste sur la nécessité d'une double transition, qui combine transition numérique et transition écologique; souligne le rôle fondamental que les technologies numériques peuvent jouer dans la transition écologique de l'Union; rappelle que la reprise économique de l'Union exige la mise en place d'un cadre réglementaire stable qui favorise les progrès, y compris ceux impulsés par le marché, dans la recherche, l'innovation et le développement en matière de technologies durables, ainsi que des conditions propices à leur financement;

96. souligne que la numérisation est l'un des facteurs clés de l'intégration des systèmes énergétiques, car elle peut faciliter des flux dynamiques et interconnectés entre vecteurs énergétiques, permettre l'interconnexion de marchés plus diversifiés et fournir les données nécessaires pour faire coïncider l'offre et la demande; insiste sur le potentiel des technologies numériques pour accroître l'efficacité énergétique et réduire ainsi les émissions globales de gaz à effet de serre; insiste sur la nécessité d'un cadre réglementaire sûr, prévoyant des procédures non discriminatoires et transparentes pour l'accès aux données en matière d'énergie et la communication de celles-ci; rappelle que la Commission estime que l'empreinte environnementale des TIC représente entre 5 % et 9 % de la consommation mondiale d'électricité et plus de 2 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre; souligne que, selon une étude de 2018 sur l'intelligence artificielle réalisée par le Centre commun de recherche de la Commission, les centres de données et la transmission de données pourraient représenter entre 3 % et 4 % de la consommation totale d'électricité de l'Union; insiste sur le fait que la Commission s'attend à une augmentation de 28 % de la consommation des centres de données entre 2018 et 2030; souligne que 47 % des émissions de carbone dues au secteur numérique sont imputables à des équipements grand public tels qu'ordinateurs, smartphones, tablettes et autres objets connectés; demande donc des mesures pour réduire l'empreinte carbone du secteur des TIC en veillant à l'efficacité dans l'utilisation de l'énergie et des ressources au niveau des réseaux, des centres de données et des équipements grand public; rappelle l'objectif de rendre les centres de données neutres du point de vue climatique et extrêmement efficaces en matière énergétique d'ici à 2030 au plus tard, comme énoncé dans la stratégie numérique;

97. rappelle l'importance de la contribution de la recherche et de l'innovation à la réalisation des objectifs fixés dans l'accord de Paris et des objectifs du pacte vert pour l'Europe; invite la Commission et les États membres à soutenir la recherche et l'innovation ainsi qu'une augmentation globale des budgets européens et nationaux consacrés à la recherche et à l'innovation dans le domaine des technologies et de l'innovation énergétiques durables et sûres; invite la Commission à envisager de continuer de soutenir les technologies et les solutions innovantes qui contribueront à la mise en place d'un système énergétique intégré et à l'épreuve du changement climatique, y compris celles pour lesquelles l'Europe joue un rôle moteur au niveau mondial et dispose de chaînes de valeur nationales; estime qu'il est essentiel de disposer de segments clés des chaînes de valeur des énergies renouvelables au sein de l'Union afin d'atteindre les objectifs climatiques et d'apporter des avantages économiques significatifs aux Européens, et demande des mesures adéquates pour soutenir le rôle du contenu basé en Europe dans la chaîne d'approvisionnement en sources d'énergie renouvelables et la législation y afférente;

Changement climatique et développement

98. réaffirme l'engagement de l'Union en faveur de la mise en œuvre du principe de cohérence des politiques au service du développement, en particulier pour les politiques dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture, de la pêche, du commerce et des investissements; insiste sur la nécessité d'adopter une approche cohérente d'application de l'accord de Paris et du programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre des politiques tant internes qu'externes;

99. invite la Commission, les États membres et les autres pays du G7 à élaborer et à adopter des partenariats pour une transition énergétique juste avec les pays en développement et à fournir des investissements nouveaux et supplémentaires en vue d'assurer une transition juste dans le cadre de l'élimination progressive des combustibles fossiles dans les pays en développement; estime que ces partenariats devraient s'appuyer principalement sur des instruments de financement non générateurs de dette;

100. insiste sur l'importance d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans l'action pour le climat afin de garantir que toutes les mesures respectent et soutiennent les droits de l'homme de l'ensemble de la population; demande instamment aux parties à la CCNUCC de prendre en considération les questions de droits de l'homme dans leurs CDN, leurs communications relatives à l'adaptation et leurs PNA;

101. demande que les politiques en faveur du développement et du climat traitent de la question des inégalités, du problème des dettes préexistantes et de la pauvreté, qu'exacerbent les incidences préjudiciables du changement climatique;

Rôle du Parlement européen

102. estime qu'il doit être pleinement intégré à la délégation de l'Union européenne, étant donné qu'il doit approuver les accords internationaux et joue un rôle central dans la mise en œuvre de l'accord de Paris au sein de l'Union en sa qualité de colégislateur; escompte donc être invité à assister aux réunions de coordination de l'Union qui auront lieu à Charm el-Cheikh lors de la COP27 et obtenir un accès garanti à tous les documents préparatoires dès le début de la phase de négociation;

o

o o

103. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu'au secrétariat de la CCNUCC, en priant ce dernier de la transmettre à toutes les parties à la Convention non membres de l'Union européenne.